

Département du RHÔNE

Commune de COMMUNAY

**PROJET DE CRÉATION DE LA VOIE NOUVELLE
« RUE DE LA MENUISERIE »**

Enquête publique
préalable à Déclaration d'Utilité Publique

**CONCLUSIONS ET AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Enquête publique du 19 septembre au 21 octobre 2016

Commissaire enquêteur : Jean-Louis DELFAU

Dossier n° E16000135/69

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1 RAPPELS

1.1 OBJET :

La présente enquête publique concerne le PROJET DE CRÉATION D'UNE VOIE NOUVELLE, dite « RUE DE LA MENUISERIE », entre la rue du Sillon et la rue Georges Brassens. Un emplacement réservé (n°18) a été inscrit à cet effet dans le Plan Local d'Urbanisme adopté en septembre 2005.

Face aux problèmes posés par la densification du centre urbain de Communay, il s'agit :

- d'en améliorer la desserte et de fluidifier la circulation des véhicules automobiles ;
- d'accroître les capacités de stationnement pour les commerces de la rue Centrale et la salle de la Forge ;
- d'améliorer la desserte des futurs îlots à urbaniser rue Georges Brassens ;
- de créer des liaisons de déplacement en modes doux (piétons et cyclistes) vers les établissements scolaires (écoles et collège) et les équipements collectifs (salle de la Forge, Mairie, stade).

1.2 TYPE D'ENQUÊTE

Enquête régie par les articles L.112-1 et suivants, et R.112-1 et suivants du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Commissaire enquêteur désigné par décision du Président du Tribunal Administratif de Lyon en date du 30 mai 2016 (décision n° E16000135/69).

Enquête prescrite par arrêté préfectoral n° E-2016-443 du 19 août 2016.

L'Autorité Environnementale, par décision n° 08215P1247 G-2015-2308 du 18 décembre 2015, a indiqué que ce projet « n'est pas soumis à étude d'impact ».

1.3 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'enquête s'est déroulée du lundi 19 septembre 2016 au vendredi 21 octobre 2016 inclus, soit une durée totale de 33 jours consécutifs.

Elle a donné lieu à publicité conformément aux textes, par voie de presse, affichage, mais également site internet et panneau à message variable.

Le dossier d'enquête publique et le registre d'observations sont restés à disposition du public à la mairie de COMMUNAY, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Le commissaire enquêteur a tenu des permanences en mairie :

- jeudi 22 septembre 2016, de 15 h 00 à 18 h 00 ;
- vendredi 30 septembre 2016, de 9 h00 à 12 h00 ;

- jeudi 13 octobre 2016, de 9 h à 12 h 00 ;
- vendredi 21 octobre, de 15h 00 à 18 h 00.

1.4 PARTICIPATION DU PUBLIC

Durant la période de l'enquête publique, du 19 septembre au 21 octobre 2016, 80 personnes se sont exprimées :

- 7 personnes se sont présentées lors des permanences, soit pour exposer leur position ou faire part de leurs observations, soit pour obtenir des renseignements complémentaires ; 4 d'entre elles ont annoté le registre ;
- 11 courriers ont été reçus ou remis lors des permanences, dont 1 courriel, et annexés au registre ;
- 66 observations autres ont été consignées sur le registre mis à disposition du public, soit directement, soit suite à une rencontre avec le commissaire enquêteur.

1.5 INCIDENTS SURVENUS

L'enquête s'était déroulée dans une atmosphère sereine et sans incident.

1.6 ELÉMENTS ESSENTIELS

Une large majorité des participants s'est prononcée en faveur du projet, qu'elle estime utile pour la commune. Certaines ont étayé leur position d'un argumentaire exposant que le village a besoin de réaménagement, d'être repensé et modernisé, et que le projet apporte une réponse adéquate à la problématique et aux objectifs annoncés.

Un plus petit nombre, parmi lesquels des représentants d'associations ou d'élus de l'opposition, lui nie cette utilité, développe des arguments contraires et suggère d'autres solutions.

2 MOTIVATIONS

2.1 APRÈS AVOIR

- Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Lyon n° E16000135/69 en date du 30 mai 2016 me désignant en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (et à l'enquête parcellaire) relatives au projet de création d'une voie nouvelle « rue de la menuiserie » à Communay ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de l'Ozon, en date du 15 février 2016, approuvant les dossiers de déclaration d'utilité publique (et d'enquête parcellaire) et autorisant son président à demander au Préfet du Rhône la mise à l'enquête publique du projet de création d'une voie nouvelle « rue de la menuiserie » à Communay ;

- Vu l'arrêté préfectoral n° E-2016-443 du 19 août 2016, par lequel le Préfet du Rhône prescrit « l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (et d'une enquête parcellaire) relatives au projet de création d'une voie nouvelle « rue de la menuiserie » sur le territoire de la commune de Communay » et en fixe les modalités ;
- Pris connaissance du dossier objet de la présente enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ;
- Rencontré à plusieurs reprises Messieurs Jean-Philippe CHONE, maire de Communay, Patrice BERTRAND 1^{er} adjoint chargé de la concertation et de l'urbanisme, Jacky ROZIER, vice-président de la Communauté de communes du pays de l'Ozon, maître d'ouvrage du projet de voirie, Guillaume SURREL, responsable du pôle technique de la CCPO ;
- Procédé à plusieurs visites du centre du village, seul ou accompagné des élus et technicien, pour me rendre compte des problématiques et, notamment, des aspects mentionnés dans les observations du public ;
- Recueilli les observations du public, soit lors des permanences, soit au travers des courriers et des annotations portées sur le registre ;
- Etabli un procès-verbal de synthèse des observations en date du 27 octobre 2016, remis en mains propres, le même jour, à la Communauté de communes du pays de l'Ozon, maître d'ouvrage ;
- Pris connaissance du mémoire en réponse de la Communauté de communes du pays de l'Ozon en date du 8 novembre 2016, reçu le même jour ;

2.2 CONSIDÉRANT QUE

- Le dossier d'enquête comprend toutes les pièces prévues aux articles R.112-4 et suivants du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ; il est suffisamment complet pour une bonne information du public et lui permettre de se prononcer sur le projet ;
- Le mémoire en réponse de la Communauté de communes du pays de l'Ozon apporte des réponses claires et satisfaisantes aux observations, et aux demandes du Commissaire enquêteur, dont une étude chiffrée d'une solution alternative ;
- Le projet de création de cette voie nouvelle s'inscrit dans la continuité d'une logique d'aménagement constante, inscrite dans les documents d'urbanisme successifs depuis plusieurs décennies, et dont divers éléments ont été progressivement réalisés ;
- Le projet fait l'objet d'un emplacement réservé n° 18 au Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Communay adopté le 6 septembre 2005 ;
- Les caractéristiques principales de la voie nouvelle semblent bien étudiées au regard de la topologie des lieux et des différentes contraintes, dont celles liées aux propriétés voisines ;
- Ce projet va améliorer la desserte du centre urbain, désenclaver l'îlot de la Forge et fluidifier la circulation au moment où l'arrivée de nouveaux habitants va fortement accroître les flux dans ce secteur ;
- Ce projet va améliorer l'accessibilité et accroître la capacité du parking Vial-Humel, au profit de tous les usagers et des commerces de la rue Centrale ;
- Ce projet va créer un nouveau maillon d'un réseau modes doux sécurisé en cours d'aménagement au fur et à mesure des rénovations de voirie ;

- Le maître d'ouvrage affiche la volonté de rechercher les solutions les plus sécurisantes pour les modes doux, notamment dans l'aménagement des carrefours ;
- L'appréciation sommaire et globale des dépenses afférentes au projet estimées à 580.000 € H.T (frais de maîtrise d'œuvre compris - valeur février 2016) semble justifiée, correcte et bien étudiée ;
- Rapportée au budget annuel d'investissement de la Communauté de communes du pays de l'Ozon (1,4 M€), la dépense ne paraît pas hors de proportion eu égard aux objectifs ;
- Comparativement, l'étude Urbi & Orbi de 2012 qui vise à améliorer le fonctionnement du parking Humel estime le coût du seul réaménagement des places entre 258.500 € et 291.500 € HT (frais de maîtrise d'œuvre compris), relativisant le coût du projet plus structurant qui comporte en outre la réalisation d'une voirie nouvelle ;
- Le coût de solution alternative basée sur le tracé B, tel qu'il apparaît dans le mémoire en réponse de la Communauté de communes du pays de l'Ozon (596.000 € HT) et les inconvénients qu'elle présente, ne sont pas de nature à remettre en cause le tracé retenu par le maître d'ouvrage ;
- Le site, situé au cœur d'une zone urbaine, ne présente pas d'intérêt écologique (faune et flore) ou d'intérêt sur le plan architectural ou paysager ;
- Les eaux pluviales de voirie seront traitées selon les normes réglementaires.

3 AVIS

CECI EXPOSÉ

En faisant la théorie du bilan, les avantages du projet soumis à l'enquête publique, notamment quant au désenclavement et à l'amélioration de la desserte de ce secteur du centre urbain, l'accessibilité et l'accroissement des possibilités de stationnement, la création d'un nouveau maillon pour les déplacements modes doux, sont nettement supérieurs aux inconvénients (éventuelle expropriation), et au cas présent l'intérêt général prime les intérêts particuliers.

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR soussigné émet un

AVIS FAVORABLE

à la Déclaration d'Utilité Publique relative au projet de création d'une voie nouvelle dite « rue de la Menuiserie » sur la commune de COMMUNAY.

Avec la **RECOMMANDATION** suivante :

- les futures études de mise au point définitive du projet devront rechercher à sécuriser au maximum les déplacements modes doux.

Fait à LYON, le 29 novembre 2016

Le Commissaire enquêteur,

Jean-Louis DELFAU